

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 février 2026 A 20H

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frank RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2026

Information de Monsieur le Maire

La démission d'Hélène MAZURE est intervenue le 26 janvier 2026. Il convenait de nommer une autre personne élue. Monsieur Bruno KOPP, le suivant sur la liste, a été sollicité pour siéger. N'habitant plus la Commune, il a décliné l'invitation. La personne suivante sur la liste, Madame Martine DARRAUD, a accepté et est présente à la séance de ce jour.

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Kévin PHILIPPON, Carine BROUTÉ, Thierry VIEIRA, Yannick PILIPOVIC, Martine DARRAUD.

Absents excusés : Pierre AUGER donne pouvoir à Didier PRIVAT, Jean-Luc MARTIAL donne pouvoir à Thierry VIEIRA, Jeanne GOUBA-LEYRAT donne pouvoir à Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Marie-Madeleine CORNIERES, Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Christophe BANTING donne pouvoir à Carine BROUTÉ, Jean-Claude SOUTHON.

Secrétaire de séance : Carine BROUTÉ.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du 22 décembre 2025
2. Installation d'un terrain multisport – Actualisation du plan de financement
3. Tarifs 2026
4. Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux
5. Création d'un emploi d'adjoint technique (16 heures hebdomadaires annualisées)
6. Création d'un emploi d'agent d'animation
7. Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
8. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches
9. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2025

Le procès-verbal du 22 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Yannick PILIPOVIC : Vous avez beaucoup de pouvoirs, vous pouvez les présenter ?

Franck RÉJAUD : Tous les pouvoirs sont à disposition ici dans la salle du Conseil.

2. Installation d'un terrain multisports – Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-059 approuvant l'installation d'un terrain multisports situé à proximité du lotissement Cher de Lu et dont le coût des travaux s'élève à la somme de 85 841 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-025 qui proposait une aide financière de l'ANS Agence Nationale du Sport. A défaut de pouvoir l'obtenir, il est proposé d'actualiser le plan de financement en sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le plan de financement serait actualisé comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Recette	
Travaux installation, terrassement, infrastructure	42 114,24	50 537,09	Subvention DETR 2025 (40%+10% villages d'avenir)	42 920,62
Terrain multisports	43 727,00	52 472,40	Fonds de concours CAGG	10 500,00
			Autofinancement de la Commune	32 691,19
			FCTVA	16 897,68
Total	85 841,24	103 009,49	Total	103 009,49

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération,
- d'autoriser le Maire à solliciter le versement des aides financières prévues au plan de financement.

Les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget.

Décision : Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal

3. Tarifs 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-046 du 15 décembre 2025 qui approuve la grille des tarifs applicables au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire expose que l'article R2213-29 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire du cimetière ne peut excéder 6 mois. A l'expiration de ce délai, le corps est inhumé ou fait l'objet d'une crémation. Par conséquent, il convient de supprimer le tarif de 2.40€ par jour au-delà de 6 mois.

Monsieur le Maire expose qu'une activité aide aux devoirs est proposé aux enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement après le temps d'école. Cette activité est assurée par les agents communaux et des personnes bénévoles extérieures au service. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé la gratuité aux enfants dont le parent vient bénévolement aider aux devoirs des enfants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'enlever le tarif à 2.40€ par jour au-delà de 6 mois dans le caveau provisoire,
- d'ajouter le tarif gratuit pour l'enfant présent pendant le temps où le parent est bénévole à l'activité aide aux devoirs,
- de conserver à l'identique les autres tarifs adoptés le 15 décembre dernier,
- d'approuver la grille des tarifs applicables jointe en annexe,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Décision : Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal

4. Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux

Pour répondre aux enjeux de la collectivité (dispositifs contractuels avec la CAF, refonte du Projet Educatif de Territoire...), Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adapter l'organisation du Service Enfance Jeunesse.

Cette adaptation a pour conséquence la modification de l'organigramme du Service qui représente l'opportunité de clarifier les lignes hiérarchiques et opérationnelles pour garantir une meilleure continuité de service et une réactivité accrue dans la gestion quotidienne de la structure.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial réuni en date du 05 février 2026 a rendu un avis favorable à ce projet à l'unanimité des membres présents.

Cette modification d'organigramme ne porte pas atteinte au grade, à la rémunération ni au statut des agents.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'organisation actuelle du Service Enfance Jeunesse nécessite une évolution comme suit pour assurer la continuité du service et gagner en efficacité :

- Le poste d'adjoint (e) au Coordinateur se voit confier la responsabilité pleine et entière de la gestion du management de proximité, la gestion des plannings et le suivi des ressources humaines du service ;
- Le poste de Coordinateur (trice) est recentré notamment sur le pilotage stratégique, le développement de projets transversaux, la recherche de subventions et le suivi des partenariats institutionnels.

Monsieur le Maire précise que ces modifications feront l'objet d'une mise à jour des fiches de poste des agents concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter cette organisation en validant l'organigramme joint en annexe
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'emploi adjoint technique pour 16 heures hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire rappelle que l'article L313-1 prévoit la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la restructuration des locaux de la mairie et du nombre d'enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique et de la restauration.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La création, à compter du 1^{er} avril 2026 au tableau des emplois et des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint technique, comprenant les fonctions suivantes : entretien des locaux (mairie, salles communales, écoles, cantine) et aide à la restauration et au service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ;

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon) ;

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse ;
- De procéder au recrutement d'un personnel ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal

6. Création d'un emploi d'agent d'animation

Monsieur le Maire rappelle que l'article L313-8-2 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il convient de renforcer les effectifs du personnel du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) La création à compter du 1^{er} avril 2026 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animations aux grades : d'animateur, animateur principal 2^{ème} classe, animateur principal 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, conformément à la nomenclature statutaire des cadres d'emplois ci-dessus mentionnés.

Les fonctions exercées seraient notamment l'encadrement de proximité des agents du service Enfance Jeunesse, l'animation à l'ALSH et du restaurant scolaire.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximum de trois ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
 - En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans les grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs.
- 2) D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,

- 3) De procéder au recrutement d'un personnel, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 4) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Yannick PILIPOVIC : Pourquoi il n'y a pas de commission du personnel ?

Franck RÉJAUD : Dans cette mandature, une commission du personnel n'a pas été mise en place, mais la prochaine municipalité aura toute latitude pour en mettre une en place si elle le souhaite. Actuellement, ce sont les élus en charge du domaine d'activité concerné qui sont impliqués dans le recrutement et dans la gestion du personnel, voire pour assurer la continuité du service. Cela a été le cas en l'absence du responsable du Centre de Loisirs pendant une année. Merci à Isabelle et à l'ensemble du personnel qui ont assuré la gestion du service sur le Centre de Loisirs pendant cette période compliquée. L'organisation mise en place a permis d'assurer la continuité du service et de mettre au jour des fragilités dans l'organisation.

Décision : Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal

7. Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Monsieur le Maire rappelle que l'article L313-8-2 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ en retraite d'un agent du service technique au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un nouvel agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) La création à compter du 1er juin 2026 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades : d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe ainsi que le cadre d'emplois des agents de maîtrise : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints technique

Les fonctions exercées seraient notamment l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, suivi du bon fonctionnement des équipements de sécurité, conduites des véhicules et engins de la commune.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services, à savoir interventions techniques sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte-Feyre, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximum de trois ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
 - En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans les grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs.
- 2) D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
- 3) De procéder au recrutement d'un personnel, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- 4) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Franck RÉJAUD : Deux agents vont partir à la retraite en cours d'année 2026. L'ouverture de ce poste permet de prévoir le remplacement d'un agent, Patrick Goutelard, qui part à la retraite au 1^{er} juillet prochain. L'ouverture du poste est fixée au 1^{er} juin, ce qui permet d'anticiper son départ.

Isabelle PÉNICAUD : Qui est le deuxième agent qui part à la retraite et à quelle date ?

Franck RÉJAUD : Le deuxième agent qui part à la retraite en cours d'année 2026 est Jean-Marc Augaudy. Son départ est prévu en septembre-octobre.

De même sur le pôle administratif, Mireille Laroche va partir à la retraite le 1^{er} avril prochain. La seule personne qui était là en début de mandat est Pascale Maisonny. Sandrine Planteligne avait signalé, lors de son recrutement au poste RH ressources humaines, qu'elle souhaitait aller sur le poste de Mireille Laroche à l'accueil. Cela lui a permis de travailler avec Mireille Laroche pour appréhender toutes les facettes du poste d'accueil - état civil, tout en transmettant à Cécile Quique Régnault ses missions sur le poste des RH. Cette organisation permet d'effectuer une transition dans des conditions très favorables.

Décision : Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal

8. Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches

Monsieur le Maire expose la volonté de s'engager dans une démarche de préservation de la biodiversité et de la protection des pollinisateurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sollicitation de Monsieur Alban HERITIER « Les Jardins de Méлина », qui souhaite installer des ruches sur les parcelles communales en échange d'animations avec les élèves de l'école maternelle et élémentaire et les enfants de l'ALSH sur le thème des abeilles et du miel, à raison de deux journées par an.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'installation de colonies d'abeilles sur le territoire communal présente un intérêt environnemental majeur (pollinisation de la flore locale) et pédagogique. Une convention d'occupation précaire et révocable a été élaborée pour définir les obligations de l'apiculteur (entretien, sécurité, assurances) et celles de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de terrains communaux au profit de Monsieur Alban HERITIER « Les Jardins de Mélina » pour l'installation de ruches,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle GASPARD : Un apiculteur souhaite installer des ruches sur la Commune et en contrepartie il propose de mettre en place une animation auprès des élèves des écoles de Sainte-Feyre. Les ruches ne seront pas à proximité des cheminements de Cher de Lu.

Décision : Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal

9. Questions diverses

Franck RÉJAUD : Il restera à adopter le Compte Financier Unique qui n'est pas à ce jour finalisé. Pour le Débat d'Orientation Budgétaire DOB et le budget primitif 2026, l'adoption peut être réalisée jusqu'au 30 avril. Cependant le budget sera préparé et laissé à la municipalité prochaine après les élections de mars pour opérer les ajustements souhaités.

Yannick PILIPOVIC : Je souhaitais demander pour le DOB, mais j'ai eu la réponse. Sur les subventions, la subvention FAFA Fonds d'Aide au Football Amateur a-t-elle été reçue ?

Franck RÉJAUD : La réponse sera donnée au plus tard lors du prochain Conseil Municipal.

Yannick PILIPOVIC : Il faudra organiser les élections ?

Franck RÉJAUD : Pour les élections et comme habituellement, un tableau sera envoyé pour connaître les disponibilités des conseillers municipaux. Les nouveaux candidats pourront également participer à la tenue des bureaux de vote en tant qu'assesseurs.

La séance est levée à 20h30.